

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la relance

Décision n° 2022-05 du 26 avril 2022 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2212534S

Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 30 mars 2022 du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance portant attribution des fonctions de Président -Directeur Général par intérim de la Monnaie de Paris à M. *Marc* Schwartz ;
Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc* Schwartz aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration du 8 avril 2022 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;
Vu la décision du conseil d'administration du 8 avril 2022 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur Général ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. *Olivier* Segalla, Directeur Commercial, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général :

- les devis adressés aux clients, actes juridiques, les bons de commande, les contrats et conventions de vente relatifs aux produits et services commercialisés par l'établissement public industriel et commercial d'un montant inférieur ou égal à 200.000 euros ;
- tout achat afférent au périmètre de la Direction Commerciale, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 20.000 euros ;
- tout investissement afférent au périmètre de la Direction Commerciale, d'un montant inférieur ou égal à 20.000 euros ;

- tout avoir ou toute remise de fin d'année inférieure ou égale à 20.000 euros hors taxe ;
- de valider les notes de frais de représentation des agents placés sous sa responsabilité, à l'exception de ses propres notes de frais.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Marc Schwartz*, Président-Directeur Général, délégation est donnée à M. *Olivier Segalla*, Directeur Commercial, à l'effet de signer, au nom du Président-Directeur Général, les devis adressés aux clients, contrats et bons de commande de vente pour les produits commerciaux et pièces métalliques, d'un montant inférieur ou égal à 500.000 euros, sous réserve d'une cosignature de Mme *Catherine Distler*, Directrice Générale Adjointe, et Directrice de la Stratégie et de la Prospective.

Article 3

La présente délégation est consentie à compter du 8 avril 2022 jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2022 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

Article 4

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 26 avril 2022

Olivier Segalla
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents
pouvoirs »

Directeur Commercial

Catherine Distler

Directrice Générale Adjointe
Directrice de la Stratégie et de la
Prospective

Marc Schwartz

Président-Directeur Général

Arnaud Laeron

Directeur des finances
et de la performance